



La nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant

Rapport du Directeur général

1. En février 2020, le Conseil exécutif à sa cent quarante-sixième session, a pris note du rapport sur la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant,¹ et a adopté la décision EB146(20), dans laquelle il recommande à la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter une décision sur ce sujet. Comme il est indiqué dans le rapport de synthèse du Directeur général sous le point sur les questions examinées par le Conseil exécutif à sa cent quarante-sixième session,² en l'absence d'un consensus sur le texte d'un projet de paragraphe supplémentaire du dispositif, le Conseil a décidé de maintenir le texte proposé entre crochets.
2. Au cours de la période intersessions, les discussions informelles tenues entre les États Membres ont conduit à un accord sur le libellé final du projet de décision pour examen par la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé. Le texte, y compris les obligations révisées concernant l'établissement de rapports, a été présenté au Secrétariat lors d'une réunion d'information des États Membres le 20 octobre 2020. Il n'a donné lieu à aucun nouveau commentaire après cette date.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

3. L'Assemblée de la Santé est invitée à envisager d'adopter le projet de décision ci-après, contenant les amendements au texte de la décision EB146(20) convenus au cours des discussions informelles des États Membres. Pour plus de commodité, ces amendements sont signalés comme suit, les ajouts apparaissant en gras et les suppressions étant barrées :

La Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé, **ayant examiné les rapports sur la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant,**³ et rappelant les mandats qui lui ont été confiés en vertu des résolutions et décisions relatives au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (WHA34.22 (1981), WHA35.26 (1982), WHA37.30 (1984), WHA39.28 (1986), WHA41.11 (1988), WHA43.3 (1990), WHA45.34 (1992), WHA46.7 (1993), WHA47.5 (1994), WHA49.15 (1996), WHA54.2 (2001), WHA58.32 (2005), WHA59.21 (2006), WHA61.20 (2008) et WHA63.23 (2010)); à la Stratégie mondiale OMS/UNICEF pour

¹ Document EB146/24, voir aussi les procès-verbaux de la cent quarante-sixième session du Conseil exécutif, douzième séance, section 4 et quatorzième séance, section 4 (en anglais seulement).

² Document A73/4, section 15.2.

³ Documents A73/4 (section 15.2) et A73/4 Add.2.

l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant (WHA55.25 (2002)) ; au Plan d'application exhaustif concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant (WHA65.6 (2012)) ; à l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs de base pour la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant (WHA68(14)) ; à l'élimination des formes inappropriées de promotion des aliments destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants (WHA69.9 (2016) et WHA71.9 (2018)) ; et à l'élimination de l'obésité de l'enfant (WHA69(12) (2016) et WHA70(19) (2017)), a décidé de prier le Directeur général :

- 1) de simplifier les obligations futures concernant l'établissement de rapports sur la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant sous la forme de rapports biennaux présentés à l'Assemblée de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif, jusqu'en ~~2026~~**2030** (devant être publiés en 2022, 2024, **2026, 2028** et ~~2026~~**2030**, respectivement) ;
- 2) ~~{de recueillir des~~ **d'examiner les données probantes actuelles** et d'établir un rapport complet afin de connaître la portée et l'impact des stratégies de commercialisation numérique pour la promotion des substituts du lait maternel, ~~et d'élaborer des orientations utiles aux États Membres pour lutter contre toute forme de promotion des substituts du lait maternel qui pourrait ne pas être conforme au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et aux résolutions ultérieures de l'Assemblée mondiale de la Santé sur la question.}~~, **lequel sera soumis à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé en 2022, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.**

= = =